Zonage :

zonage limites

Zones urbaines

- UA : Zone urbaine mixte centrale de Châteauvillain et de Arc-en-Barrois
- UB : Zone urbaine mixte périphérique de plus faible densité
- UBl : Zone urbaine spécifique à vocation principale de tourisme
- UBj : Secteur urbain correspondant à des espaces de jardins
- UE : Zone urbaine spécifique à vocation économique
- UEa : Zone urbaine spécifique du domaine public autoroutier
- UEb : Zone urbaine spécifique dédié au développement d'activités en lien avec l'agriculture
- UL : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs
- ULa : Zone urbaine à vocation spécifique équipements publics et de loisirs soumis à des conditions spécifiques
- UM : Zone urbaine spécifique en lien avec des terrains, militaires

Zones à urbaniser

- 1AU : Zone à urbaniser à vocation principale habitat
- 1AUE : Zone à urbaniser à vocation principale activités
- 1AUL : Zone à urbaniser à vocation principale équipements

Zones agricoles

- A : Zone agricole
- A1 : Zone agricole à enjeux paysagers
- Ae : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae1 : Secteur agricole où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ae2 : Secteur agricole où les activités en lien avec de l'activité agricole sont autorisées sous conditions spécifiques
- At : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir
- At2 : Secteur agricole à vocation touristique et de loisir au sein du périmètre de parc national
- Ac : Secteur agricole permettant l'exploitation de carrières
- Ah : Secteur agricole où la réalisation d'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques

Zones naturelles

- N : Zone naturelle
- N1 : Zone naturelle correspondant à la réserve intégrale du parc national
- N2 : Zone naturelle correspondant au périmètre de cœur du parc national
- N3 : Zone naturelle à enjeux écologiques forts (site inscrit et classé, natura 2000)
- Ne : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques
- Ne3 : Secteur naturel où les activités sont autorisées sous conditions spécifiques vis à vis des enjeux naturels
- Np : Secteur naturel où les activités de pisciculture sont autorisées
- Nl : secteur naturel à vocation sportive
- Nj : Secteur naturel correspondant à des espaces de jardins
- Nt : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir
- Nt2 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir localisé au sein du périmètre de cœur du parc national
- Nt3 : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir soumis à des dispositions particulières
- Nt4 : Secteur naturel à vocation loisir soumis à des dispositions particulières
- Ng : Secteur naturel à vocation touristique et de loisir en lien avec le golf
- Nc : Secteur naturel destiné à la création d'ouvrages en lien avec les cheminements modes doux
- Nh : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé sous conditions spécifiques
- Nh2 : Secteur naturel où l'hébergement est autorisé de manière plus importante et sous conditions spécifiques
- Nh3 : Secteur naturel où le logement de type insolite est autorisé sous conditions spécifiques

Prescriptions :

Eléments identifiés au titre du L 151-19 du CU

- Patrimoine bâti ponctuel
- Patrimoine bâti linéaire

Façade à préserver

- cas 1
- cas2

Eléments identifiés au titre du L 151-23 du CU

- Patrimoine naturel ponctuel
- Patrimoine naturel linéaire
- Mares et fossés
- Elément surfacique (parc, boisement, square, etc...)
- Espaces de jardins à préserver
- Espace Boisé Classé
- Zones à dominante humide

- Zones humides identifiées
- Périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation
- Emplacement réservé
- Bâtiment pouvant bénéficier d'un changement de destination

Risques :

- Affaissement
- Ruissellement

Atlas des Zones Inondables :

- Aléa faible
- Aléa moyen
- Aléa fort
- Axe de ruissellement

Informations :

- Bâtiment d'exploitation agricole
- Périmètre OAP
- Limites communales
- Bati
- Nouvelles constructions
- Parcelles

Source Cadastre : PGN © Département de la Haute Marne, "Origine Cadastre, © Droits de l'état Réservés"

Département de la Haute Marne

Communauté de Communes des trois forêts

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de : Richebourg

Planche : ZONAGE

Version ARRET PROJET

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE
22 MAI 2025
ARRIVEE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil communautaire en date du : 15/05/2025

VERDI Designer de territoires

Mme Marie-Claude LAUDOAT
Présidente de la CC3F

Communauté de Communes des 3 Forêts
52170 CHÂTEAUVILLAIN

PLANCHE

A

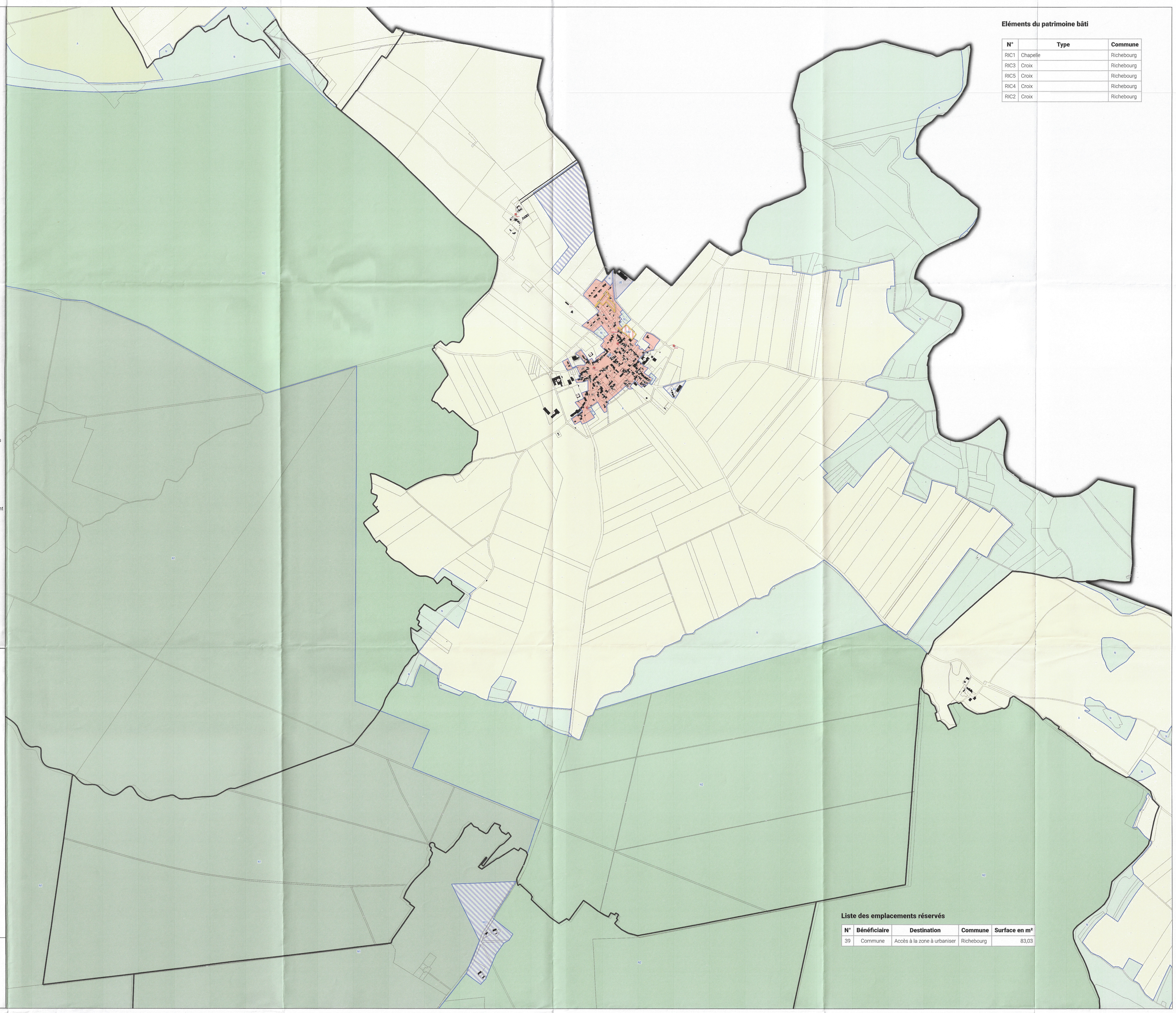

Eléments du patrimoine bâti

N°	Type	Commune
RIC1	Chapelle	Richebourg
RIC3	Croix	Richebourg
RIC5	Croix	Richebourg
RIC4	Croix	Richebourg
RIC2	Croix	Richebourg

Liste des emplacements réservés

N°	Bénéficiaire	Destination	Commune	Surface en m²
39	Commune	Accès à la zone à urbaniser	Richebourg	83,03